

AVIS DE PROPOSITION

Un avis de proposition est déposé par le conseiller municipal Alexandre Fallu à la séance du conseil municipal du 9 septembre 2024 concernant la réduction des limites de vitesse dans les quartiers résidentiels du territoire lévisien.

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des piétons et cyclistes est une préoccupation quotidienne des Lévisiennes et des Lévisiens;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités, dont les villes de Québec, Gatineau, Granby et Rimouski, ont déjà instauré des limites de vitesse de 30 km/h et 40 km/h dans les zones résidentielles, entraînant une réduction notable des accidents ainsi qu'une diminution de leur gravité;

CONSIDÉRANT QUE à Gatineau, la hiérarchie des limites de vitesse se présente comme suit : 30 km/h : écoles primaires, zones de terrains de jeux. 40 km/h : rues locales résidentielles. 50 km/h et plus : artères et routes collectrices;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des limites de vitesse dans les quartiers résidentiels contribue significativement à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens, en diminuant les nuisances sonores et en renforçant le sentiment de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), le risque de décès pour les piétons et les cyclistes en cas de collision avec un véhicule est de 10 % à une vitesse de 30 km/h, 30% à 40 km/h, mais grimpe à 75 % à 50 km/h;

CONSIDÉRANT QUE selon un sondage Léger publié le 21 mars 2024, 78 % des Québécoises et Québécois estiment que la vitesse dans les rues des quartiers résidentiels devrait être de 40 km/h ou moins;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que le conseil municipal déclare officiellement son intention de faire abaisser les limites de vitesse à 40 km/h ou moins dans toutes les zones résidentielles, dans le but d'assurer une meilleure sécurité sur le territoire lévisien.



Signature du membre du conseil

9 septembre 2024

Remis à la greffière le 6 septembre 2024 et dépôt au conseil municipal du 9 septembre 2024